GUIDE | Être parent au CIUSSS de l'Estrie – CHUS

LE CONGÉ DE MATERNITÉ

AVANT LA MATERNITÉ | Le congé spécial pour visite de grossesse

La salariée a droit à un congé spécial pour les visites reliées à sa grossesse. Ces visites doivent être effectuées chez un professionnel de la santé et attestées par un certificat médical ou un rapport écrit signé par une sage-femme. La salariée bénéficie d'un congé spécial avec solde jusqu'à concurrence d'un maximum de quatre (4) jours. Ces congés peuvent être pris par demi-journée.

CONGÉ DE MATERNITÉ

Pour avoir droit au congé de maternité, vous devez avoir cumulé 20 semaines de services dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Le congé de maternité est d'une durée de 21 semaines et peut être réparti avant et après l'accouchement. Le jour de l'accouchement doit être inclus dans ce congé. Le congé peut débuter à partir de la 24e semaine de grossesse.

Le congé de maternité doit toujours commencer un dimanche.

Le congé de maternité est simultané à la période de versements des prestations accordées en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Le congé de maternité doit commencer au plus tard la semaine suivant le début du versement des prestations accordées en vertu du RQAP.

Les prestations que vous recevez de l'employeur durant votre congé de maternité tiennent compte des montants versés par le RQAP.

CHOIX DU RÉGIME RQAP

Vous avez le choix entre deux régimes de prestations : le régime de base ou le régime particulier. Ce choix est déterminé par le premier des deux parents qui reçoit les prestations et il ne peut être modifié. Par conséquent, ce choix lie l'autre parent, même dans le cas d'une garde partagée. Voir tableau ***À propos du RQAP*** à la page suivante.

AVANTAGES, CONTRIBUTIONS ET EXEMPTIONS

Durant votre congé de maternité, vous **continuez de bénéficier** des avantages suivants :

- régime d'assurances collectives,
- cumul des vacances et des journées de maladie,
- cumul de l'ancienneté et de l'expérience,
- droit de poser votre candidature à un poste affiché.

Vous **continuez à payer** les contributions suivantes :

- cotisation syndicale,
- Régie des rentes du Québec,
- impôt fédéral et impôt provincial.

Vous êtes **exemptée et exonérée** des contributions suivantes :

- assurance-emploi,
- régime de retraite (RREGOP, RRPE),

CONGÉ PARENTAL

À la suite de votre congé de maternité, vous avez droit à un **congé parental sans solde complet** ou à un **congé parental sans solde partiel** d'une durée maximale de deux ans. Voir détail à la page suivante.

Service PRASE
500, rue Murray, local EM-0300
Sherbrooke (Québec) J1G 2K6
Téléphone : 819 780-2220, poste 47777, options 2-3
Sans frais : 1 855 780-2200, options 2-3
Télécopieur : 819 780-1821
www.csss-iugs.ca/prase
prase.conges.vacances.estrie@ssss.gouv.qc.ca

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
Québec

CONGÉ PARENTAL SANS SOLDE COMPLET

Pendant ce congé :

- Vous recevez seulement des prestations du RQAP selon le régime choisi et la répartition choisie entre les parents;
- Vous accumulez votre expérience pour les 52 premières semaines de votre congé;
- Vous accumulez votre ancienneté pour la durée du congé;
- Vous pouvez interrompre toutes les déductions salariales liées au travail comme le permis de stationnement ainsi que les frais liés aux associations, à la fondation, au comité social, etc.;
- vous avez la possibilité de racheter cette période d'absence pour votre régime de retraite en faisant une demande de rachat auprès de l'organisme gouvernemental Retraite Québec, à votre retour au travail.

CONGÉ PARENTAL SANS SOLDE PARTIEL

Pendant ce congé :

- Vous bénéficiez des conditions de travail d'une employée à temps partiel;
- Vous êtes autorisée, à la suite d'une demande écrite présentée au moins 30 jours à l'avance à votre employeur, à vous prévaloir, une fois, d'un des changements suivants :
  - passer d'un congé sans solde à un congé partiel sans solde ou l'inverse, selon le cas;
  - passer d'un congé partiel sans solde à un congé partiel sans solde différent.
- Vous pouvez modifier une seconde fois le congé sans solde ou partiel sans solde pourvu que vous l'ayez mentionné dans votre première demande de modification.

À propos du **RQAP**

Info en vigueur pour une grossesse ou une naissance à compter du 1er janvier 2021. Pour avoir droit aux prestations du RQAP, vous devez **avoir cumulé un revenu assurable d'au moins 2 000 $.** En cas de disparité entre les informations de ce tableau et les informations officielles du RQAP, ces dernières ont priorité.

	Régime de base		Régime particulier	
	Part RQAP	Part Employeur *	Part RQAP	Part Employeur *
Congé de maternité Non partageable	**18 semaines à 70 %**	**21 semaines 100 %** du salaire hebdomadaire jusqu'à concurrence de **225 $** **ET** **88 %** de la différence entre le salaire et le montant établi ci-dessus.	**15 semaines à 75 %**	**21 semaines 100 %** du salaire hebdomadaire jusqu'à concurrence de **225 $** **ET** **88 %** de la différence entre le salaire et le montant établi ci-dessus.
Congé parental Partageable	**32 semaines** dont 7 semaines à 70 % et 25 à 55 % **+ 4 semaines de prestations additionnelles à 55 %** dès que 8 semaines de prestations parentales partageables ont été versées à chaque parent	**Sans solde**	**25 semaines à 75 %** **+ 3 semaines de prestations additionnelles à 75 %** dès que 6 semaines de prestations parentales partageables ont été versées à chaque parent	**Sans solde**
Total	**54 semaines**		**43 semaines**	
Pour naissance à compter du 1er janvier 2022 **Prestations parentales supplémentaires pour parent seul** Non partageable	**5 semaines à 70 %**		**3 semaines à 75 %**	

* Les prestations que vous recevez de l'employeur durant votre congé tiennent compte des montants versés par le RQAP en fonction de votre régime.

VACANCES

Si vous avez déjà inscrit vos vacances au programme de vacances de votre établissement, vous devez en informer votre gestionnaire. Vous avez la possibilité de reporter jusqu'à quatre semaines de vacances si celles-ci se situent à l'intérieur du congé de maternité.

RÉGIME DE RETRAITE

Au cours de votre congé de maternité, votre régime de retraite vous est reconnu sans frais, exactement comme si vous aviez été au travail. Cependant, durant votre congé sans solde ou partiel sans solde, vous avez la possibilité de racheter les années de service de votre régime de retraite dès votre retour au travail, en faisant une demande de rachat.

ASSURANCES COLLECTIVES

Pour un congé parental excédant 30 jours, vous recevrez de la documentation concernant les modalités en lien avec le maintien ou non de vos garanties d'assurances collectives pour la durée du congé parental.

INTERRUPTION D'UN CONGÉ

Vous pouvez mettre fin à l'un ou l'autre de ces congés en envoyant un avis écrit au moins 21 jours avant votre retour.

Par ailleurs, ce préavis est de 30 jours si le congé dure plus de 52 semaines.

À l'expiration de l'un ou l'autre de ces congés, vous reprenez votre poste ou votre assignation temporaire si celle-ci se poursuit après la fin du congé.

Si l'assignation temporaire est terminée, vous serez réinscrite sur la liste de rappel.

POUR EN SAVOIR PLUS

Visitez les sites Web suivants :

RQAP : www.rqap.gouv.qc.ca

PRASE : www.csss-iugs.ca/prase

Les membres des syndicats FIQ, CSN ou FTQ peuvent consulter l'article 22 de leur convention collective.
Les membres du syndicat APTS peuvent consulter l'article 25 de leur convention collective.
Les personnes non syndiquées peuvent consulter l'article 7 des *Normes et pratiques de gestion* de l'annexe 2, à la *Circulaire 2011-025.*

POUR INFORMATION

Coordination paie, rémunération et avantages sociaux
Téléphone : 819 780-2220, poste 47777 option 2 puis option 3
Sans frais : 1 855 780-2220, option 2 puis option 3
www.csss-iugs.ca/prase

Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques | 2022-12-16
B:\DRHCAJ\801-Coord-PRAS-Cadres\Secrétariat et outils référence\Outil communications\DépliantsGuides\D-001_Guide_maternite_CIUSSSE-CHUS_2022-12-16.docx